

OFFRES À 1€

Ces derniers mois les offres de travaux d'économie d'énergie à 1 € fleurissent dans la presse, sur le web, par e-mail ou démarchage téléphonique et éveillent la méfiance. Certaines de ces offres sont bien réelles et reposent sur l'addition de dispositifs d'aides nationaux. Ces offres « à 1 euro » doivent plutôt s'entendre comme des offres « à partir de 1 € ».

Ces offres doivent amener à établir une **visite préalable** et un **devis**.

Avant de signer le devis des travaux, laissez-vous toujours un temps de réflexion ! Les aides sur lesquelles se basent ces offres (aides coup de pouce) sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

SOYEZ VIGILANTS POUR LES DÉMARCHES DES OFFRES À 1 € !

Attention, ni le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ni l'Anah, ni l'ADEME, ni les ALEC ou les Espaces Conseils FAIRE ne font de démarchage à domicile, par téléphone ou par courrier pour proposer des travaux avec une offre de prime !

AGIR EN CAS DE LITIGE

Dans la précipitation et face aux arguments annoncés par les entreprises, beaucoup de ménages ont accepté l'offre proposée. Toutes les prestations ne sont pas de mauvaise qualité mais pour les particuliers victimes d'incitation forcée, il est possible de se rétracter dans un **délai de 14 jours**.

Pour les litiges ou malfaçons, il est recommandé de prendre contact avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP). Pour pouvoir faire une réclamation, il est important d'être en possession des informations qui caractérisent l'entreprise (N° SIRET, nom de l'entreprise, siège social, nom de l'interlocuteur...). N'hésitez pas à réclamer un devis et toute information relative à la société et l'offre qui vous est proposée.

DDPP de l'Aisne : Immeuble Symbiose - 80 rue Pierre Gilles de Gennes - ZA du Griffon 02000 BARENTON-BUGNY / 03 64 54 61 00 / ddpp@aisne.gouv.fr

Attention : Pour un traitement plus rapide de votre demande, il vous faudra contacter la Direction Départementale où se situe le siège de l'entreprise à l'origine du litige.

ON RÉCAPITULE : QUEL POINT DE VIGILANCE ?

- ❌ **Ne pas faire confiance trop rapidement** à une entreprise qui vous démarché par téléphone.
- ❌ **Ne pas signer des documents dans la précipitation**, sous la pression de votre interlocuteur.
- ❌ **Ne pas accepter la réalisation des travaux avant :**

✅ Avoir eu **une visite technique préalable au devis**, elle est nécessaire pour étudier les points techniques particuliers (passage de gaines, protection des éléments électriques...)

✅ Avoir obtenu **un devis détaillé**, comprenant les informations que vous retrouverez dans le

✅ Avoir pu bénéficier du **délai de rétraction de 14 jours**. Pendant ce délai, vous pouvez nous contacter pour être conseillé sur les travaux proposés.



CHAQUE MOIS

alec

Tous les **MERCREDIS APRES-MIDI**

Château-Thierry

Tous les **JEUDIS MATIN**

Neuilly-Saint-Front

Tous les **JEUDIS MATIN**

Fère-en-Tardenois

1er et 3ème **JEUDIS APRES-MIDI**

Condé-en-Brie

2, 4 et 5ème **JEUDIS APRES-MIDI**

Charly-sur-Marne

1er **VENDREDI 09h - 10h**

Château-Thierry

Le lieu exact vous sera communiqué lors de la prise de RDV

SUR RDV

contact@alecsudaisne.fr
03.64.13.60.24.

DISPOSITIF DE RDV MIS EN PLACE SPECIFIQUEMENT POUR LA PERIODE DE RECONFINEMENT (NOVEMBRE 2020)

LES ÉTAPES A SUIVRE POUR BENEFCIER DE CES OFFRES

1. Demander un devis à une entreprise RGE, annuaire disponible sur le site www.faire.gov.fr
2. Transmettre l'ensemble des éléments à l'obligé choisi pour bénéficier de l'offre relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE).
3. Accord de l'obligé = signature des devis et démarrage des travaux.
4. Suivi du chantier, réception, facturation.
5. Clôture du dossier CEE avec facture acquittée conforme au devis.

